



le point sur...

VILLE D'ARCHES

Bonjour Hello
Guten Tag
Buongiorno
Buenos días

**Les décisions
de votre Conseil Municipal
de mars à juillet 2014.**

**FISCALITE
TARIFS MUNICIPAUX
DOTATIONS
SUBVENTIONS
RYTHMES SCOLAIRES
FORET
SALLE DES FETES
TRAVAUX
JOBS D'ETE
ELECTIONS DES SENATEURS
MOTIONS
NUMEROTATION METRIQUE
OPERATION IMMOBILIERE
EAU
CONVENTIONS
PERSONNEL COMMUNAL
INFORMATIQUE
BOURSE ESTUDIANTINE**

Chaque compte rendu de séance a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet, mis sur le site communal, envoyé au correspondant de Presse.

Les Elus restent à votre disposition

Août 2014

29.04.2014 -

Décide de ne pas augmenter les taux de la fiscalité :

Taxe d'habitation 21.62 % - Taxe foncière 13.26 % - Taxe foncière sur le non bâti 20.34 %
A savoir : un « point sur... la fiscalité » est en cours de rédaction.

Fixe les tarifs municipaux :

A. – Tarifs funéraires

Forfait passage en chambre funéraire : 90.55 €
- Taxe locale pour la Commune : 10 % du forfait « chambre » - Concession simple de 15 ans : 75.00 € - Concession double de 15 ans : 150.00 € - Concession simple de 30 ans : 150.00 € - Concession double de 30 ans : 300.00 €
Emplacement (inchangé depuis 2008) « columbarium » pour 15 ans : 1 200.00 € renouvelable 1 fois - Emplacement « columbarium » pour 30 ans : 2 000.00 € non renouvelable - Dépôt « cendres » : 100.00 €.

B. – Location de places (inchangés depuis mars 2009)

Droit de place le m² : 2.00 € - Forains le m² : 2.00 € - Cirque – de 200 m² : 100.00 € - Cirque + de 200 m². 150.00 €

C. – Tarifs forestiers

Stère d'affouages TTC : 35.00 € - Stère d'affouage livré TTC : 46.00 € - Stère de bois de nettoyage TTC : 5.00 € - Menus produits forestiers : Tarifs ONF.

D. – Eau potable (inchangé depuis avril 2007)

M3 d'eau HT : 1.15 € - Redevance pollution domestique HT : 0.359 € Fixée par l'Agence de l'Eau - TVA sur eau + redevance : 5.50 % - Fourniture de compteur HT : 60.00 € Suite à détérioration ou gel - TVA sur compteur : 20.00 % .

E. – Cantine – Garderie (inchangés)

Vacation garderie : 1.00 € - Repas cantine : 4.20 € - Ticket cantine (repas + vacation) : 5.20 €
Repas extérieur adulte : 3.27 € Vendu au prix d'achat « fournisseur » - Repas extérieur adulte BIO - 4.33 € Vendu au prix d'achat « fournisseur ».

F. – Photocopies (inchangé depuis avril 2002)

Format A.4. : 0.25 € - Format A.3. : 0.50 €

G. – Publicité Agenda et Images d'Epinal (inchangé)

Pages intérieures

8 x 3.5 cm : 50.00 €
8 x 7.0 cm : 100.00 €
8 x 10.5 cm : 150.00 €
8 x 12 cm : 200.00 €

Pages de couverture

8 x 3.5 cm : 100.00 €
8 x 7.0 cm : 200.00 €
8 x 10.5 cm : 300.00 €
8 x 12 cm : 400.00 €

Images d'Epinal :

Papier traditionnel : 15.00 €
Papier Vélín d'Arches : 60.00 €.

H. – Location de la salle des fêtes (inchangé)

A réclamer en Mairie.

A savoir

- la salle des fêtes est mise gracieusement à disposition : Des Associations locales 3 fois par an (sauf charges) - Des assemblées générales (y compris charges) - Des entreprises d'Arches 1 fois par an lors de la remise des médailles du travail (y compris charges).

- la salle des fêtes et l'espace associatif sont mis à disposition lors d'un décès (unique forfait charges).

I. – Vaisselle de la salle des fêtes (inchangé)

A réclamer en Mairie.

Attribue les dotations suivantes aux Ecoles Libellés

	2013-2014	2014-2015
Frais de scolarité « enfant/an »	31.00 €	35.00 €
Crédits livres « enfant/an » PRIMAIRE	15.00 €	15.00 €
Crédit bibliothèque par an PRIMAIRE	230.00 €	230.00 €
Crédit livres BCD par an MATERNELLE	250.00 €	250.00 €
Crédit petit équipement PRIMAIRE	500.00 €	500.00 €
Crédit petit équipement MATERNELLE	/	300.00 €
Crédit de direction par an et par Etablissement	200.00 €	200.00 €
Bourse déplacée par enfant et par scolarité	50.00 €	70.00 €
Bourse d'activités culturelles « enfant/an »	10.00 €	10.00 €
Bourse scolaire « enfant/an » (SECONDAIRE)	31.00 €	40.00 €
Bourse classe séjour linguistique « enfant/an »	36.00 €	36.00 €
Bourse centre aéré organisé sur Arches et Eloyes	7.50 €	7.50 €
Sur un maximum de 20 jours par enfant et par an « selon réglementation ».		

Attribue les subventions aux Associations

Les précisions suivantes sont apportées :

- les Elus membres d'une Association s'abstiennent réglementairement de participer au débat et au vote
- l'étude attentive des dossiers a démontré que plusieurs demandes sont incomplètes. Pour autant le Conseil inscrit au budget le montant qui sera versé dès l'instant où toutes les pièces seront fournies
- la demande de pièces n'est pas faite pour enquiquiner qui que ce soit, il s'agit juste d'être dans la réglementation.

ADMR : 1 300.00 € - FFI du Haut du Bois : 100.00 € - Arches Tonic Sports Détente : Demande de remise en état des locaux. - Archettes Loisirs organisateur des Centres Aérés : 9 000.00 € : régularisation administrative et financière de 3 années. Vosges Créatives : 200.00 € - CAPS : 1 000.00 € - Equilibre : 300.00 € - FNACA Arches Archettes : 100.00 €
Le Collectionneur : 100.00 € - Légion Vosgienne Arches Archettes : 190.00 € - Parents d'Elèves : 500.00 € - Patrimoine : 300.00 € - Sans Pistons : 5 180.00 € : régularisation administrative et financière de 2 années. Chasse : 200.00 € - Tennis club Arches Archettes : 300.00 € - UNC/AFN Arches Pouxoux Eloyes : 100.00 € - Union Sportive Club de FOOT : 4 000.00 €.
ABRI : 230.00 € - Donneurs de Sang : 100.00 € - Indochine des Vosges : 100.00 €
-Prévention routière : 100.00 €

Vote les contingents et participations aux diverses Instances dans lesquelles la Commune adhère.

CAUE : Attente du montant

Association des Maires : 396.48 €
Liaison TGV : 100.00 € - SMIC : 754.00 € - Communes forestières : Selon vente de bois de 2013 - France Bois Forêt : 412.65 € - PEPC (Environnement) : 952.20 €

- Service Incendie : 55 709,42 € - GAPP d'Eloyes (RASÉD) : 354,61 € - SIVOM de Remiremont : 902,16 € - Taxe d'enlèvement des O. Ménagères : 110 499,00 € : Dépense à la charge de la COM COM qui a cette compétence.

Vote les budgets primitifs (Commune – Forêt – Eaux)

COMMUNE

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 080 000,00 €
Recettes	2 080 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 060 000,00 €
Recettes	4 060 000,00 €

FORETS

Section de fonctionnement	
Dépenses	125 000,00 €
Recettes	125 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	190 000,00 €
Recettes	190 000,00 €

EAU

Section d'exploitation	
Dépenses	495 000,00 €
Recettes	495 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	595 000,00 €
Recettes	595 000,00 €

Vote l'indemnité de fonctions des Elus

Maire et Adjoints : 100 % de l'indemnité mensuelle maximale

Mme le Maire : 43 % de l'Indice brut 1015. Du 1° au 5° Adjoints : 16,50 % de l'Indice brut 1015

Vote les tarifs des menus produits forestiers. Pour bénéficier des produits de la forêt une autorisation délivrée par le Technicien ONF est obligatoire. Fixe la destination des produits des coupes de plusieurs parcelles.

22.05.2014. –

Crée 4 postes « jobs d'été » pour besoin occasionnel. Ces jobs s'adressent uniquement à des étudiants majeurs domiciliés à Arches.

Accepte l'avenant NEGATIF de 1 102,00 € au marché « eau potable » et l'avenant NEGATIF de 2 107,70 € au marché « voirie ».

Dans la suite de la séance du 29.04.2014, vote la mise à disposition de la salle des fêtes aux Associations locales comme suit :

- Gratuité à raison de 3 fois/an. Au-delà l'association règle la location sur la base des tarifs accordés aux habitants d'Arches.
- Gratuité des charges locatives à la 1° utilisation de l'année (la date à prendre en compte est la date de remise des clés). Pour les autres locations, l'association paye les charges soit : consommation énergétique, chauffage, forfait, podium.
- Gratuité de vaisselle sauf casse, 3 fois/an. Au-delà l'association paye la location.

Date d'application : 1° JANVIER 2015.

Contre : Racine – Durand – Gornet C.

Abstention : Diez – Gornet N.

20.06.2014. -

Vote (réglementaire sans débat et au bulletin secret) les Délégués du Conseil Municipal à l'élection des Sénateurs. Election de la liste « GEROME » (18 voix et 1 blanc) composée de Titulaires : Jérôme – Perrin – Cuny – Racine – Pierrat. Suppléants : Lecoanet – Vazquez/ Gonzalez – Bareth.

03.07.2014. –

Accepte les adhésions au SMIC formulées par le SIVU d'assainissement de la Haute Meurthe ET le SIVU des Ecoles Vair-Vraine siège Rainville et du Syndicat d'Assainissement de la Région de NOMEXY.

Prend connaissance du rapport d'activités annuel de l'année 2013 déposé par la C2VRM

Adhère à la motion de soutien de l'Association des Maires de France et l'Association des Maires des Vosges pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Adhère à la motion de l'Association des Maires Ruraux des Vosges présidée par Michel FOURNIER Maire de Les Voivres qui requiert l'adhésion des Conseils Municipaux dans le soutien au maintien du Conseil Général dans l'organisation territoriale. Abstention : Bareth – Cuny « *compte tenu du manque d'éléments et du flou quant à l'avenir de l'éventuelle disparition des Conseils Généraux, il est difficile de prendre position* » – Gornet C. – Perrin – Pierrat – Trometer – Vazquez/Gonzalez.

Vend aux propriétaires mitoyens : la parcelle communale cadastrée section C n° 122 de 3 341 m². Prix des Domaines : 2 €/m². Tous frais à la charge des acquéreurs. Respect des Règles du PLU.

S. Bareth ne prend part ni au débat ni au vote.

Signe la mise en conformité des conventions avec VNF

La nouvelle convention prend effet du 1° juin 2014 jusqu'au 31 mai 2031. Redevance annuelle de 0,93 € (indexée).

Souhait émis d'une redevance unique pour les 17 ans concernés : les frais de gestion municipale coûtent plus chers que la redevance.

Signe la reconduction (pour le mandat) de la convention avec « le Patrimoine »

Ne signe pas la nouvelle convention avec RFF

Le 24.03.1928 a été signée une convention entre la Ville et RFF pour des raisons ignorées à ce jour (aucune trace dans les archives).

RFF propose une nouvelle convention de 5 ans relative au sentier public de 250 m² situé derrière le bâtiment communal 25 rue de Remiremont et rejoignant la Gare.

Redevance : 100 € H.T/an + 10 € H.T. d'impôts et taxes.

Motif : La Commune n'en voit pas/plus l'utilité et aurait à sa charge l'entretien de ce sentier.

Vote le projet d'enfouissement des réseaux de la rue du Grand Clos présenté par le SMDEV, dans lequel la participation communale est de 67 537,76 € H.T. En fonction du délai de commencement du chantier, la présente décision pourra être rapportée.

Accepte dans les travaux de la rue du Faubourg les deux avenants liés à des adaptations indispensables en cours de chantier.

Ent. COLAS : 6 706 € H.T. (1.18 % du marché initial).
Ent. CITOS : 2 489 € H.T. (4.29 % du marché initial)

Etudie les réclamations « eau potable » de 2 abonnés.

Pour chacun d'entre eux les travaux réalisés par la Commune au lotissement de Ménipré ont mis à jour une fuite d'eau sur leur terrain privé. Les travaux ne l'ont pas créée.

Ils ont, l'un et l'autre, fait intervenir sur leur domaine privé une entreprise pour réparer la fuite à leurs frais (conformément au Carnet du Concessionnaire).

Précision est donnée que c'est la limite cadastrale privée/publique qui détermine la prise en charge des travaux d'entretien et de réparation. Ce n'est pas « avant ou après compteur ».

A. – *Le 1° Abonné* - A honoré une facture de réparation. Les relevés de compteur d'eau et les consommations vérifiées sur les années antérieures démontrent qu'il n'y n'aura pas de surconsommation liée au transfert du compteur de son habitation sur la limite « privé public ».

Une vérification sera faite lors du prochain relevé. Il n'y a pas, à ce jour, à prendre en charge quoi que ce soit.

B. – *Le 2° abonné* - A honoré une facture de réparation. Le relevé entre avril 2014 et le 11.06.2014 fait apparaître une consommation de 1 404 m³ alors que l'abonné a une consommation moyenne de 15 m³/MOIS.

Le prochain relevé de compteur fixera la situation lors du prochain relevé. S'il y a surconsommation, le Conseil Municipal prend à sa charge. (Contre Diez - N. Gornet).

Prend connaissance du rapport EAU 2013

Dresse la liste de la Commission Communale des Impôts Directs

Président : Le Maire Nadine GEROME

Titulaires : David PERRIN – Jean RACINE - Martial LECOANET - Caroline PIERRAT - Corinne GORNET - Stéphane BARETH - Nathalie GORNET - Madeleine V. GONZALEZ - Géraldine ROUX - J.Marc VAUTRIN - Michel CAUVE : Exploitant forestier - Roger COLIN : Membre extérieur.

Suppléants – Marielle CUNY – Martine TROMETER – J.Pierre DIEZ – Alain DUVOID – Benoît DURAND – Sylvia COLOMBIANO-SCHREPPF – Nicolas MASSON – Louise GRUNENWALD/REIS – Christian FRANCOIS : Exploitant forestier – François HATIER Membre extérieur.

Accepte les avancements de grade du Personnel Communal concerné.

Il crée (effet au 1^{er} août 2014) les postes correspondants, et ferme les postes devenus vacants.

Accepte le régime indemnitaire alloué aux agents qui bénéficient de l'avancement de grade.

Décide la numérotation métrique du Quartier de Laménil.

Et ce, afin de répondre à la demande formulée par le Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers pour une meilleure action lors de déplacements, interventions, secours.

Ainsi que cela s'est fait dans le passé et pour une équité envers les habitants :

- La Commune se charge de toute l'information auprès des Instances concernées et achète les nouveaux numéros de voirie à distribuer auprès des habitants qui les poseront.

Vote les modalités de non-participation aux frais de fonctionnement pour les écoliers inscrits dans une école extérieure à Arches et pour les écoliers de l'extérieur venant aux écoles d'Arches.

Vote l'attribution d'une bourse estudiantine de 150 € aux étudiants « BAC Très bien ».

Vote la gratuité des droits d'inscription à la bibliothèque municipale locale.

Désigne le Cabinet d'Avocats (Avocats Associés Spinaliens sis à EPINAL 22 rue de la Préfecture) pour représenter la Commune devant les Tribunaux dès que nécessaire.

RYTHMES SCOLAIRES

Vote une enveloppe budgétaire de 40 000 € pour réaliser les TAP (Temps d'Activités Péri scolaires) qui débiteront le 29 septembre 2014 et **confie** à la Commission « Ecoles » le choix des intervenants.

Ouvre 2 postes dans le recrutement du Coordinateur : 1 poste CUI/CAE et 1 poste « contrat/avenir » avec effet au 1^{er} AOUT 2014. A l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera fermé.

Passé convention avec la Commune de Pouxoux quant au Bus mis en place **le mercredi** pour conduire les écoliers d'Arches et de Pouxoux à Archettes.

Circuit : 11 h 45 à Pouxoux – 12 h à Arches – 12 h 10 à Archettes.

Coût du transport : mini bus 45.00 € - bus 60.00 €

La récupération des écoliers se fait directement par les parents.

La répartition financière se fera au prorata des écoliers de chaque Commune (Arches Pouxoux) qui prendront le bus.

INFORMATIQUE AU GROUPE SCOLAIRE

Rapporte les propositions de la Commission du 20 juin (*acquérir 15 nouveaux postes informatiques pour remplacer ceux de la salle « informatique » sachant que les postes des classes individuelles restent en place ; passer un contrat d'entretien pour ces 15 postes auprès du fournisseur ; ne plus faire appel à un intervenant extérieur dès l'instant où il n'est plus auto-entrepreneur et ne peut donc plus être rémunéré*). Ces propositions ne conviennent pas aux Enseignants.

Précise que son souhait a été de vouloir offrir une structure « informatique » neuve et qui n'appelle plus de complication en matière d'entretien et de maintenance ; en effet et en la matière le constat est fait que la disparité du matériel n'est pas une facilité.

Vote l'acquisition du matériel souhaité par les Enseignants : 10 nouvelles tours informatiques – 1 tableau pour TBI – 1 vidéo projecteur.

Dit que cette acquisition se fera à travers une consultation réglementaire et obligatoire menée par la Commune qui a seule pouvoir dans l'utilisation des deniers communaux ; la consultation sera faite d'après les éléments fournis par les Enseignants.

Vote une consultation réglementaire et obligatoire pour la maintenance de l'ensemble du matériel « informatique » du groupe scolaire.

